

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)

Deuxième Validation du Burkina Faso

Projet d'évaluation par le Secrétariat international

25 septembre 2019

Table des matières

1. Résumé.....	2
2. Contexte.....	3
3. Examen des mesures correctives.....	3
3.1 Mesure corrective 1 : Gouvernance du Groupe multipartite (1.4).....	4
3.2 Mesure corrective 2 : Plan de travail (1.5).....	9
3.3 Mesure corrective 3 : Registre des licences (2.3).....	10
3.4 Mesure corrective 4 : Participation de l'État (2.6).....	12
3.5 Mesure corrective 5 : Contribution économique (6.3).....	15
3.6 Mesure corrective 6 : Suivi des recommandations (7.3).....	16
4. Évaluations de la satisfaction aux Exigences pour lesquelles il avait précédemment été estimé qu'elles avaient fait l'objet de « progrès satisfaisants » lors de la 1 ^{re} Validation.....	18
4.1 Évaluation de l'Exigence 2.2	18
5. Conclusions.....	20

1. Résumé

La deuxième Validation du Burkina Faso a commencé le 13 août 2019. Le Secrétariat international de l'ITIE a évalué les progrès que le Burkina Faso a accomplis dans l'exécution des 6 mesures correctives prescrites par le Conseil d'administration de l'ITIE après la première Validation du pays, le 14 février 2018¹. Les 6 mesures correctives portent sur les aspects suivants :

1. Supervision exercée par le Groupe multipartite (Exigence 1.4)
2. Plan de travail (Exigence 1.5)
3. Registre des licences (Exigence 2.3)
4. Participation de l'État (Exigence 2.6)
5. Contribution économique (Exigence 6.3)
6. Suivi des recommandations (Exigence 7.3)

De plus, le Secrétariat a examiné les progrès réalisés dans la satisfaction à l'Exigence 2.2 (octrois des licences), compte tenu de préoccupations au sujet du recul enregistré par le pays dans ce domaine depuis sa première Validation.

Selon l'évaluation du Secrétariat, le Burkina Faso a exécuté quatre des six mesures correctives, ayant accompli des « progrès satisfaisants » relativement aux Exigences correspondantes, et des « progrès significatifs » avec des améliorations considérables dans l'exécution des deux autres mesures correctives. Par ailleurs, l'évaluation du Secrétariat note un recul dans la satisfaction à l'Exigence 2.2 portant sur les octrois de licences.

Les écarts restants sont liés à la supervision exercée par le Groupe multipartite (Exigence 1.4), aux octrois de licences (Exigence 2.2) et au registre des licences (Exigence 2.3).

Le projet d'évaluation a été envoyé au Groupe multipartite de l'ITIE Burkina Faso le 3 octobre 2019. Le Groupe multipartite devrait soumettre ses commentaires d'ici au 24 octobre 2019. Après un passage en revue des commentaires du Groupe multipartite, l'évaluation sera finalisée et soumise à l'examen du Conseil d'administration de l'ITIE.

¹ « Décision du Conseil d'administration sur la première Validation du Burkina Faso », document consulté [ici](#)

2. Contexte

Le 15 mai 2009, le Burkina Faso a été admis en tant que candidat à l'ITIE, puis il est devenu conforme aux Règles de l'ITIE 2011 le 28 février 2013. La première Validation du Burkina Faso en vertu de la Norme ITIE a démarré le 1^{er} avril 2017. Le 14 février 2018, le Conseil d'administration de l'ITIE a établi que le Burkina Faso avait réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. Le Conseil d'administration a identifié les six mesures correctives précitées et a encouragé le Burkina Faso à en assurer l'exécution, qui sera évaluée dans le cadre d'une deuxième Validation, dont le démarrage était prévu pour le 13 août 2018.

Le Burkina Faso a mené un certain nombre d'activités en vue d'exécuter les mesures correctives, dont les suivantes :

- Publication de son Rapport ITIE 2017 le 9 août 2019 ;
- Publication d'une mise à jour des Termes de Référence (TdR) du Groupe multipartite le 24 juillet 2019 ;
- Publication des TdR destinés au collège des entreprises le 31 juillet 2019 ;
- Publication du code de conduite du collège de la société civile le 31 juillet 2019 ;
- Publication du plan de travail 2019-2021 de l'ITIE Burkina Faso le 26 juin 2019 ;
- Publication d'un addenda sur la participation de l'État au secteur minier, le 8 août 2019 ;
- Publication d'un rapport d'auto-évaluation de la Validation et d'un plan de suivi des recommandations de l'ITIE le 24 juillet 2019.

La section suivante présente les progrès réalisés relativement à chacune des mesures correctives. L'évaluation porte exclusivement sur les mesures correctives prescrites par le Conseil d'administration ainsi que sur les Exigences y afférentes prévues dans la Norme ITIE. L'évaluation repose sur les orientations figurant dans le guide de Validation². Lors de la conduite de cette évaluation, le Secrétariat international a également examiné la nécessité ou non de passer en revue les Exigences supplémentaires, c'est-à-dire celles pour lesquelles, dans le cadre du processus de Validation de 2016, l'évaluation a conclu que des « progrès satisfaisants » avaient été réalisés ou que le pays avait dépassé ces Exigences. Bien que ces Exigences n'aient pas fait l'objet d'une évaluation exhaustive, selon le Secrétariat, rien n'indique que les progrès accomplis sont insuffisants ni qu'il subsiste des questions supplémentaires que le Conseil d'administration de l'ITIE devrait examiner.

3. Examen des mesures correctives

Conformément à sa décision concernant la première Validation du Burkina Faso, le Conseil d'administration a convenu de six mesures correctives³. L'évaluation du Secrétariat, présentée ci-dessous, indique si le niveau d'exécution des mesures correctives a été suffisant ou pas. Les évaluations reposent sur une étude documentaire des procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite qui se sont tenues entre février 2018 et août 2019, sur le Rapport ITIE 2017, sur le rapport annuel d'avancement 2018, sur le plan de travail triennal 2017-2019 et sur le plan de travail annuel 2019, ainsi que sur divers documents que le Groupe multipartite a soumis au Secrétariat, des correspondances par courriel et les consultations limitées avec les parties prenantes (en personne avec le secrétariat technique, ainsi qu'avec des représentants d'entreprises et de la société civile les

² https://eiti.org/sites/default/files/documents/fr_validation_guide.pdf

³ Conseil d'administration de l'ITIE, « Décision du Conseil d'administration de l'ITIE sur la Validation du Burkina Faso » (février 2018), document consulté [ici](#) en juillet 2019.

6 et 7 mai 2019 à Ouagadougou). Les documents qui ont été utilisés dans le cadre de cet examen sont disponibles sur le site Internet de l'ITIE Burkina Faso⁴.

3.1 Mesure corrective 1 : Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)

Conformément à l'Exigence 1.4, le Groupe multipartite devra demander à chaque groupe de parties prenantes de clarifier ses procédures internes de sélection et de représentation pour améliorer la transparence et la participation au processus. Le Groupe multipartite devra également convenir d'un processus permettant de garantir une redevabilité accrue de ses membres représentants des collèges et assurer la codification publique de sa pratique relative aux indemnités journalières. Il est urgent que le Groupe multipartite convienne de TdR clairs et formalisés qui soient conformes à l'Exigence 1.4.b. Le Groupe multipartite pourrait également envisager d'officialiser ses relations avec les sections multipartites locales pour orienter les développements et s'assurer que les discussions dynamiques au niveau local sont intégrées dans les discussions du Groupe multipartite à l'échelle nationale.

Conclusions de la première Validation

La première Validation a conclu que le Burkina Faso a accompli des progrès inadéquats relativement à cette Exigence. Le Groupe multipartite avait été formé et comprenait des représentants désignés par les différents collèges, sans aucune indication d'interférence ou de coercition. Toutefois, la Validation a précisé que le manque de clarté des procédures ou des dossiers concernant les nominations et les remplacements, en raison duquel le nombre de membres siégeant au Groupe multipartite était également vague, continuait de susciter des préoccupations. Selon la Validation, le Comité de Supervision de la mise en œuvre de l'ITIE, qui est présidé par le ministre des Finances, était confronté à des problèmes d'incohérence et d'insuffisance en matière de participation de haut niveau. La Validation a également indiqué que le projet de TdR pour sa gouvernance interne avait été adopté en 2015, mais qu'il n'avait pas été signé par le président du Groupe multipartite – le ministre de l'Économie, des Finances et du Développement – et qu'il n'était pas entré en vigueur. Le secrétariat national n'avait pas assuré un suivi adéquat des comptes rendus écrits de ses discussions et décisions. En outre, malgré leur mise en pratique, les politiques et les taux concernant les indemnités journalières n'étaient pas codifiés de manière adéquate pour assurer une redevabilité publique. La Validation a estimé que ces faiblesses avaient entravé le fonctionnement du Groupe multipartite en matière de supervision de la mise en œuvre de l'ITIE.

Progrès réalisés depuis la Validation

Le Groupe multipartite a clarifié ses procédures internes de nomination et de représentation en actualisant ses Termes de Référence (TdR), désignés par « Règlement intérieur », le 24 juillet 2019⁵. Au cours du premier semestre 2019, les collèges de la société civile et des entreprises siégeant au Groupe multipartite ont élaboré les directives destinées à leurs collèges respectifs, qui comprenaient des dispositions relatives à la nomination de leurs représentants au Groupe multipartite⁶. Un projet de décret lié à l'ITIE, portant établissement du statut juridique de l'ITIE ainsi que du rôle et des responsabilités des principaux organes de l'ITIE Burkina Faso, a été communiqué au Secrétariat international avant la deuxième Validation du Burkina Faso, mais il n'avait pas encore été adopté au début de la Validation. Les représentants des organisations de la société civile et des entreprises siégeant au Groupe multipartite ont été officiellement nommés le 8 août 2019, par le biais d'un Arrêté

⁴ ITIE Burkina Faso, documentation pour la seconde Validation (juillet 2019), consultée [ici](#) en juillet 2019.

⁵ L'ITIE Burkina Faso, « Règlement intérieur du Comité de Pilotage », consulté [ici](#) en août 2019

⁶ ITIE Burkina Faso, « Code de conduite des organisations de la société civile » ([ici](#)) et TdR du collège des entreprises ([ici](#)), consultés en août 2019.

ministériel du ministre de l'Économie des Finances et du Développement confirmant leurs nominations⁷.

Les parties prenantes du gouvernement, de la société civile et de l'industrie ont confirmé que le Groupe multipartite n'avait pas officialisé ses relations avec les groupes multipartites locaux depuis la première Validation. Elles ont expliqué que le gouvernement avait suspendu son projet d'établissement de groupes multipartites locaux en raison du niveau faible des ressources disponibles et du manque de clarté quant au mandat de ces groupes multipartites et à l'impact prévu de leurs travaux.

Un examen des procès-verbaux des réunions tenues en 2018 et 2019 par le Groupe multipartite confirme que ce dernier s'est réuni régulièrement depuis la première Validation (10 réunions au total, dont la moitié en 2018 et le reste en 2019). Certains éléments indiquent que le Groupe multipartite a respecté ses échéances de déclarations ITIE. Plusieurs des parties prenantes consultées se sont dites inquiètes concernant l'absence de progrès dans l'examen et l'approbation par le gouvernement du décret portant codification du statut juridique de l'ITIE Burkina Faso. Il a été expliqué que cette situation découlait du changement de gouvernement survenu en janvier 2019 et de la focalisation du gouvernement sur les interventions face à une crise de sécurité majeure dans le pays. Certaines parties prenantes estimaient toutefois que cela n'avait aucune incidence sur le travail quotidien du Groupe multipartite ni sur sa faculté à disposer de TdR conformes l'Exigence 1.4.b. Cependant, les parties prenantes consultées considéraient que le nouveau décret relatif à l'ITIE serait malgré tout nécessaire par la suite pour actualiser la structure institutionnelle de l'ITIE au Burkina Faso.

Composition et membres du Groupe multipartite : L'Article 8 des TdR (Règlement intérieur) du Groupe multipartite confirme que ce dernier comporte un total de 25 membres. Cette disposition a été mise en œuvre dans la pratique et s'est reflétée dans l'Arrêté ministériel portant nomination des membres du Groupe multipartite qui a été signé le 8 août 2019. L'Article 2 des TdR du Groupe multipartite confirme que le mandat des représentants des entreprises et de la société civile siégeant au Groupe multipartite se limite à 4 ans et qu'il est renouvelable une fois. L'Article 3 confirme que les collègues de la société civile et des entreprises sont libres de désigner leurs représentants, selon les modalités de leur choix, et qu'ils doivent adopter et publier les directives pour leurs propres collègues respectifs confirmant les procédures de nomination et le nom de leurs représentants au Groupe multipartite.

Nominations des représentants du gouvernement : Selon les TdR, le collège du gouvernement comprend 11 représentants, dont le secrétaire général du ministère des Finances (président du Groupe multipartite), le secrétaire général du ministère des Mines (vice-président du Groupe multipartite), les directeurs généraux des douanes, des impôts, du Trésor public, des mines, du cadastre minier, des carrières, du développement industriel et des gouvernements locaux, ainsi qu'un représentant de l'association des régions des gouvernements régionaux, l'association des municipalités et des régions. Les procédures de nomination n'ont pas changé depuis la première Validation. La participation au Groupe multipartite est liée au poste des représentants dans leurs départements respectifs. Il semble que, dans la pratique, les TdR sont suivis en matière de représentation du gouvernement au Groupe multipartite.

Banques et secteur financier : Selon les TdR, le secteur financier est représenté par un membre de l'association des banques et par un membre de la Banque centrale. Cette représentation semble être respectée dans la pratique.

Nominations des entreprises : L'Arrêté ministériel portant composition du Groupe multipartite et les TdR du Groupe multipartite confirment que le collège des entreprises comporte six représentants, dont le directeur exécutif de la Chambre des Mines, et cinq représentants d'entreprises minières dont les activités sont en phase de production. La Chambre des Mines assume la coordination de la

⁷ Ministère des Finances du Burkina Faso, « Arrêté portant nomination des membres du comité de pilotage de l'ITIE au Burkina Faso », consulté [ici](#) en août 2019.

participation des entreprises à l'ITIE, en jouant un rôle de coordinateur du collège. La Chambre des Mines a également apporté une contribution majeure à l'élaboration d'orientations internes pour le collège des entreprises, et les procès-verbaux des réunions qui ont débouché sur les TdR sont disponibles sur le site Internet de l'ITIE Burkina Faso⁸. Les orientations confirment que la nomination des représentants des entreprises au Groupe multipartite se fait au travers d'un consensus ou d'un vote lors d'une réunion de la Chambre des Mines. Elles confirment également que le mandat des représentants des entreprises est de 4 ans, renouvelable une fois. Elle établit les critères en matière de participation, notamment le fait de disposer de connaissances au sujet de l'ITIE et des questions liées au secteur minier et de faire preuve d'un engagement à participer aux réunions du Groupe multipartite. Au début du mois d'août 2019, ces procédures de nomination ont été mises en place dans la pratique pour le renouvellement de la participation des entreprises au Groupe multipartite⁹.

Nominations de la société civile : Le collège de la société civile comporte 8 représentants, provenant des organisations suivantes : ORCADE (Organisation pour le renforcement des capacités en développement), AFEMIB (Association des femmes du secteur minier du Burkina), AJB (Association de journalistes), CGD (Centre de gouvernance démocratique), REN-LAC (Réseau national de lutte anti-corruption), CONAPEM (Corporation nationale des artisans et exploitants des petites mines du Burkina), ABSM (Alliance pour la promotion biens et services du secteur minier) et la coalition Publiez ce que vous payez. Au cours du premier semestre 2019, les représentants de la société civile au Groupe multipartite ont élaboré des directives pour leur collège (un code de conduite) en vue de structurer leur participation à l'ITIE¹⁰. Le code de conduite confirme que le mandat des membres du Groupe multipartite est de 4 ans, renouvelable une fois. Le code de conduite stipule qu'il s'applique aux organisations de la société civile qui sont actuellement représentées au Groupe multipartite, sans désigner explicitement ces organisations. Le processus d'élaboration de ce code de conduite n'étant pas documenté publiquement, il n'est pas possible de confirmer si les organisations de la société civile qui ne siègent pas au Groupe multipartite ont eu la possibilité de formuler des commentaires ou de participer à ce processus. Suite à l'adoption du code de conduite et à l'appel à candidatures, les mêmes représentants d'OSC ont été nommés pour siéger au Groupe multipartite.

Activités de coordination et de sensibilisation auprès des collèges : Les TdR du Groupe multipartite ne chargent pas explicitement le gouvernement, l'industrie et la société civile d'assurer des consultations étendues et une coordination pour recueillir les commentaires de leurs collèges respectifs concernant les principaux documents de l'ITIE.

Gouvernement : Bien qu'aucune directive du collège ne confirme le type de relation que les représentants du gouvernement au Groupe multipartite devraient entretenir avec leur collège dans la pratique, certains éléments indiquent que le secrétariat national a joué un rôle actif dans la consultation des entités de l'État qui ne sont pas représentées au Groupe multipartite, par exemple dans le cadre de la préparation du plan de travail 2019-2021¹¹.

Secteur extractif : Bien que certains éléments indiquent que la Chambre des Mines a tenté de diffuser les travaux de l'ITIE Burkina Faso aux entreprises et aux investisseurs par le biais de son site Internet¹², rien ne permet de présumer que les représentants des entreprises ont mené des consultations plus étendues auprès de leur collège dans le cadre de la préparation des principaux documents de l'ITIE tels que le rapport annuel d'avancement, le plan de travail ou le Rapport ITIE. Les directives intérieures du collège des entreprises stipulent que les représentants des entreprises siégeant au Groupe multipartite se réunissent tous les trois mois pour discuter de la mise en œuvre de l'ITIE et que les procès-verbaux de ces réunions sont communiqués à tous les membres de la Chambre des Mines. Les directives prévoient également que les informations sur les activités du

⁸ Chambre des Mines, procès-verbaux des réunions de la Chambre des Mines (mai et juillet 2019), consultés [ici](#) et [ici](#) en août 2019.

⁹ Chambre des Mines, procès-verbal de réunion de juillet 2019, consulté [ici](#) en septembre 2019.

¹⁰ ITIE Burkina Faso, « Code de conduite des OSC », consulté [ici](#) en août 2019

¹¹ Voir la mesure corrective 2 sur le plan de travail.

¹² Chambre des Mines du Burkina Faso (site Internet), consulté [ici](#) en septembre 2019

Groupe multipartite et les documents pertinents de l'ITIE soient communiqués à l'ensemble du collège des entreprises par le biais d'envois de courriers spécifiques. Au début de la Validation, aucun élément n'indiquait que ces communications et ces procédures de sensibilisation avaient été mises en œuvre dans la pratique.

Société civile : L'Article 15 du code de conduite pour les OSC stipule que les représentants d'OSC au Groupe multipartite se réunissent tous les trois mois pour discuter de la mise en œuvre de l'ITIE. L'Article 16 prévoit que les représentants de la société civile au Groupe multipartite organisent une réunion avec des OSC qui ne siègent pas en son sein pour leur présenter ses activités et recueillir les opinions des parties prenantes. Les parties prenantes de la société civile consultées préalablement à la Validation ont confirmé qu'elles utilisaient un groupe WhatsApp pour consulter les OSC sur les principaux documents et les décisions clés du Groupe multipartite. Toutefois, rien n'indique que les représentants de la société civile siégeant au Groupe multipartite ont mené des consultations plus étendues auprès de leur collège dans le cadre de la préparation des principaux documents de l'ITIE tels que le rapport annuel d'avancement, le plan de travail ou le Rapport ITIE.

Termes de Référence et gouvernance interne : Le Règlement intérieur révisé du Groupe multipartite couvre tous les aspects énumérés dans l'Exigence 1.4.b. Bien que le Règlement intérieur ne prévoise aucune disposition spécifique relative aux conflits d'intérêts ni aucune règle pour le traitement des informations confidentielles, l'Article 23 précise que les membres du Groupe multipartite sont soumis au code de conduite de l'ITIE.

Prise de décisions : Les procédures décisionnelles du Groupe multipartite n'ont pas changé depuis la première Validation. L'Article 18 du Règlement intérieur du Groupe multipartite confirme que les décisions sont prises par consensus. Les parties prenantes du gouvernement, de l'industrie et de la société civile qui ont été consultées dans le cadre de la Validation ont confirmé que le processus décisionnel de l'ITIE Burkina Faso était inclusif et que toutes les décisions du Groupe multipartite depuis la première Validation ont été prises par consensus. Un examen des procès-verbaux de réunions du Groupe multipartite appuie également ces faits.

Archivage : Certains éléments indiquent que le Groupe multipartite s'est réuni cinq fois en 2018 et cinq fois en 2019, soit une fréquence de réunions plus élevée par rapport à ce que prévoit le Règlement intérieur du Groupe multipartite (c'est-à-dire une réunion tous les trois mois). Les détails des discussions du Groupe multipartite, disponibles sur le site Internet de l'ITIE EITI Burkina Faso, se retrouvent dans les procès-verbaux de ses réunions, qui sont élaborés par le secrétariat national et approuvés par le Groupe multipartite¹³.

Préavis des réunions : Les parties prenantes du gouvernement, de l'industrie et de la société civile qui ont été consultées lors de la Validation ont confirmé que les documents pertinents étaient diffusés dans des délais suffisants avant les réunions et que ces dernières étaient annoncées dans des délais opportuns.

Indemnités journalières : L'Article 20 du Règlement intérieur établit la politique du Burkina Faso sur les indemnités journalières dans le cadre de la participation aux réunions de l'ITIE dans le pays et à l'étranger. Il confirme que les membres du Groupe multipartite ont droit à 35 000 francs CFA (50 dollars US) par réunion, et que le président perçoit 50 000 francs CFA (86 dollars US) par session. Il indique qu'une session ne peut pas dépasser trois jours, conformément aux décrets gouvernementaux concernés. Les parties prenantes du gouvernement, de l'industrie et de la société

¹³ ITIE Burkina Faso, procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite tenues en 2018 ([ici](#)) et en 2019 ([ici](#), [ici](#) et [ici](#)), consultés en septembre 2019.

civile qui ont été consultées avant la Validation n'ont soulevé aucune préoccupation au sujet d'éventuels conflits d'intérêts concernant les indemnités journalières.

Capacité du Groupe multipartite : Le Règlement intérieur du Groupe multipartite n'exige pas spécifiquement des membres du Groupe multipartite qu'ils disposent des capacités et du temps nécessaires pour assumer leurs fonctions au sein du Groupe multipartite. Les directives internes du collège des entreprises comportent certains critères pour les représentants des entreprises, notamment qu'ils doivent connaître les questions liées à l'ITIE et au secteur minier et qu'ils doivent s'engager à participer aux réunions du Groupe multipartite. Aucune des parties prenantes consultées ne s'est dite inquiète au sujet d'éventuelles contraintes de capacités pour le Groupe multipartite.

Présence : Les Articles 24 et 25 présentent la procédure que doit suivre le Groupe multipartite en cas d'absences répétées de l'un de ses membres, ainsi que les procédures de remplacement. L'analyse de la participation aux réunions du Groupe multipartite (par le biais des procès-verbaux de réunions du Groupe multipartite) montre que la participation a été bonne en 2018 et 2019, et qu'un quorum a été atteint à toutes les réunions.

Évaluation du Secrétariat

Le Secrétariat international constate que la mesure corrective sur la supervision exercée par le Groupe multipartite a été partiellement exécutée et estime que le Burkina Faso a réalisé des progrès significatifs relativement à l'Exigence 1.4. Peu avant le début de la Validation, les entreprises et les organisations de la société civile ont adopté des procédures publiques afférentes à la nomination de leurs représentants au Groupe multipartite. Bien que le nouveau décret relatif à l'ITIE soit encore en attente au début de la Validation, le Groupe multipartite a adopté des TdR dans le cadre de son règlement intérieur qui respectent tous les aspects de l'Exigence 1.4.b. Cependant, rien n'indique que le code de conduite de la société civile a découlé d'un processus ouvert, transparent et inclusif. Aucun élément n'indique non plus que les représentants des entreprises siégeant au Groupe multipartite ont mené des consultations plus étendues auprès de leurs collègues respectifs concernant les principaux documents et les activités clés de l'ITIE, bien que des consultations du secrétariat technique auprès d'organisations non membres du Groupe multipartite aux fins de l'élaboration du plan de travail aient été documentées. Le secrétariat technique s'est assuré que les réunions du Groupe multipartite sont annoncées et que les documents pertinents sont communiqués suffisamment à l'avance, et il a veillé à ce que des dossiers écrits de ses débats et décisions soient conservés, bien que les détails des discussions du Groupe multipartite ne figurent pas toujours dans les procès-verbaux de ses réunions. Les TdR du Groupe multipartite codifient publiquement ses pratiques en matière d'indemnités journalières.

Conformément à l'Exigence 1.4, le Burkina Faso devra s'assurer que les procédures de nomination et de remplacement des représentants siégeant au Groupe multipartite de l'ITIE soient publiques et effectivement mises en œuvre de manière équitable, ouverte et transparente. Le Burkina Faso est encouragé à veiller à ce que des activités efficaces de sensibilisation soient menées auprès des groupes de la société civile et des entreprises, notamment par divers moyens de communication (par exemple, dans les médias, en ligne, par courrier, etc.), afin d'informer les parties prenantes de l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre l'ITIE et du rôle central que jouent les entreprises et la société civile. Les membres du Groupe multipartite sont fortement encouragés à communiquer régulièrement avec leurs groupes collégiaux et à organiser de vastes consultations sur les documents de l'ITIE, y compris sur le rapport annuel d'avancement, le plan de travail et le Rapport ITIE.

3.2 Mesure corrective 2 : Plan de travail (1.5)

Conformément à l'Exigence 1.5, le Groupe multipartite devra, sur la base d'une vaste consultation préalable auprès des parties prenantes, convenir d'un plan de travail lié aux priorités nationales. Le Groupe multipartite est encouragé à examiner comment des discussions plus pertinentes dans le cadre de l'ITIE, liées aux priorités du pays, permettraient d'encourager une participation plus active de tous les groupes de parties prenantes.

Conclusions de la première Validation

La première Validation a conclu que le Burkina Faso avait accompli des progrès significatifs relativement à cette Exigence. Les parties prenantes siégeant au Groupe multipartite estimaient qu'elles avaient été impliquées dans l'élaboration du plan de travail, et les représentants de la société civile ont confirmé que leurs priorités avaient été prises en compte. Selon la Validation, le plan de travail était lié aux priorités nationales concernant le secteur minier. Le plan d'action pour la période de 2016 à 2018 était pleinement chiffré, présentait des résultats mesurables ainsi que les diverses sources de financement, et a été publié sur le site Internet de l'ITIE. Toutefois, la première Validation a estimé que des consultations plus étendues relatives au plan de travail et l'intégration d'autres activités pertinentes du gouvernement dans le secteur extractif étaient souhaitables. De plus, la Validation a indiqué que le plan de travail pourrait également mieux refléter les activités en cours menées par le ministère de l'Énergie et des Mines qui, en partenariat avec le Projet PADSEM de la Banque mondiale, mettait en œuvre des réformes telles que la modernisation du cadastre minier.

Progrès réalisés depuis la Validation

Plan de travail accessible au public : Le 7 juin 2019, le Groupe multipartite a adopté et publié un plan de travail triennal pour la période de 2019 à 2021. Ce plan de travail est accessible au public sur le site Internet de l'ITIE Burkina Faso¹⁴.

Objectifs pour la mise en œuvre et les consultations : Les objectifs du plan de travail triennal correspondent à la Norme ITIE 2016, ainsi qu'au Plan national de développement économique et social (PNDES), à la politique nationale sur le secteur minier, au document de politique générale du gouvernement et au premier plan d'action national du Partenariat pour un gouvernement transparent au Burkina Faso.

Une description du processus de consultation aux fins de la préparation du plan de travail est disponible à l'Annexe 2 du plan de travail (pp. 33 à 40). Cette annexe répertorie les tâches entreprises pour élaborer le plan de travail et les membres du groupe de travail ad hoc chargé d'élaborer le plan de travail, et présente une liste des représentants de la société civile, de l'industrie et du gouvernement qui ont été consultés relativement au plan de travail. Le 8 février 2019, l'ITIE Burkina Faso a tenu un premier atelier sur le plan de travail afin de recueillir les opinions des représentants du gouvernement, de l'industrie et de la société civile siégeant au Groupe multipartite. Cette consultation a également été menée auprès d'organisations de la société civile (telles que le Réseau Afrique Jeunesse) et d'agences gouvernementales (dont l'Institut national de la statistique) qui ne sont pas représentées au Groupe multipartite. Un groupe de travail ad hoc formé par le Groupe multipartite a ensuite élaboré un projet de plan de travail lors d'une retraite à Kedougou, du 26 au 29 mars 2019. Par la suite, le projet de plan de travail a été communiqué aux parties prenantes du gouvernement, de l'industrie et de la société civile à des fins de consultation, le 17 avril 2019. Un

¹⁴ ITIE Burkina Faso, plan d'action triennal 2019-2021 (juin 2019), consulté [ici](#) en juillet 2019.

examen des procès-verbaux de réunions du Groupe multipartite confirme que ce dernier a formulé des commentaires sur le plan de travail triennal et qu'il l'a approuvé le 26 juin 2019¹⁵.

Les parties prenantes de tous les collèges qui ont été consultées dans le cadre de cette deuxième Validation ont confirmé que le processus de consultation a été étendu et transparent, et que les organisations qui n'étaient pas membres du Groupe multipartite avaient eu la possibilité de soumettre des commentaires sur le projet de plan de travail.

Activités mesurables et limitées dans le temps : Le plan de travail triennal comprend des activités mesurables et limitées dans le temps concernant les 7 priorités clés, dont le renforcement de la gouvernance du Groupe multipartite, les octrois de licences, le suivi et la production, la collecte des revenus, la répartition des revenus, la contribution socio-économique du secteur minier et l'amélioration des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE. Le plan de travail examine également les principaux accomplissements qui ont été réalisés à ce jour, ainsi que les éventuels obstacles et risques à la mise en œuvre de l'ITIE.

Évaluation du Secrétariat

Le Secrétariat international constate que la mesure corrective sur le plan de travail a été exécutée et estime que le Burkina Faso a réalisé des progrès satisfaisants relativement à l'Exigence 1.5. Le Groupe multipartite a approuvé un plan de travail triennal (pour la période de 2019 à 2021), qui est public et reflète les priorités nationales pour le secteur extractif ainsi qu'en matière de gouvernement ouvert et de développement durable. Le plan de travail examine la portée de la déclaration ITIE, y compris des mesures pour surmonter les obstacles juridiques et réglementaires à la mise en œuvre, et présente les intentions du Groupe multipartite en matière de suivi des recommandations provenant de la déclaration ITIE et de la Validation. Certains éléments indiquent que le processus d'élaboration du plan de travail a été transparent et qu'il a tenu compte des opinions des membres des collèges du gouvernement, de l'industrie et de la société civile dans leur ensemble.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Burkina Faso pourrait envisager de publier des mises à jour plus régulières sur l'exécution de son plan de travail pour refléter la mesure dans laquelle il assure le suivi de la mise en œuvre en collaboration avec le secrétariat. Ceci permettrait éventuellement d'appuyer les efforts que déploie le Groupe multipartite pour sensibiliser les donateurs prospectifs afin qu'ils soutiennent des activités spécifiques du plan de travail.

3.3 Mesure corrective 3 : Registre des licences (2.3)

Conformément à l'Exigence 2.3, le Groupe multipartite devra assurer une divulgation complète des dates de demandes et les coordonnées de toutes les licences détenues par des entreprises aux revenus significatifs, voire de toutes les licences extractives, quels que soient les types de licences, et les mettre à disposition par le biais des systèmes de déclaration du gouvernement et des entreprises, et ce de manière régulière dans leurs systèmes de gestion.

¹⁵ ITIE Burkina Faso, « Compte rendu de la 2^e session extraordinaire du Comité de Pilotage de l'ITIE » (juillet 2019), consulté [ici](#) en juillet 2019.

Conclusions de la première Validation

La première Validation a conclu que le Burkina Faso avait accompli des progrès significatifs relativement à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2015 présentait une liste des licences minières actives en 2014 et des informations comprenant le nom des titulaires de licences, les dates des octrois et d'expiration des licences, les matières premières couvertes et le nom du décret portant octroi de la licence, mais il n'y figurait aucune date de demande ni aucune coordonnée de licence. Le rapport décrivait également le système de gestion du cadastre minier au Burkina Faso, qui permettait au public d'accéder aux dates de demandes, mais pas aux coordonnées des licences elles-mêmes, seulement à des cartes.

Progrès réalisés depuis la Validation

Le 8 août 2019, le Groupe multipartite de l'ITIE Burkina Faso a publié le Rapport ITIE et, le 24 juillet 2019, il a publié (sur la même page Internet) les décrets portant octroi de 25 licences de production et de 322 licences de prospection dans le secteur minier artisanal semi-mécanisé et à petite échelle¹⁶. Le cadastre minier en ligne du Burkina Faso, lancé en février 2019, est accessible en ligne, bien que l'on observe des interruptions de connectivité intermittentes¹⁷.

Licences détenues par les entreprises aux revenus significatifs : La liste des licences minières au 31 décembre 2017 fournie par le ministère des Mines est annexée au Rapport ITIE 2017 (Annexe 8, pp. 140 à 151). Cette liste couvre 392 licences minières actives en 2017 (pp. 140 à 151). Elle comprend 26 licences de production minière industrielle, pour lesquelles le nom du projet, du détenteur de licence, ainsi que les dates d'octroi et d'expiration sont fournis, mais pas les dates des demandes, les coordonnées des licences, ni la matière première produite. Le rapport répertorie également 274 licences de prospection minière industrielle, pour lesquelles le nom du projet, du détenteur de licence, ainsi que les dates d'octroi et d'expiration sont fournis, mais pas les dates des demandes, les coordonnées des licences, ni la matière première produite.

Le Rapport ITIE 2017 mentionne les décrets portant octroi des permis pour Kiaka SA (permis de production), SOFANEC (trois permis d'exploitation de carrières) et ROXGOLD SANU (permis de production) (pp. 183 à 203). Ces décrets comprennent toutes les informations prévues à l'Exigence 2.3.b, dont les noms des détenteurs de licences, les dates des demandes, des octrois et d'expiration, les matières premières couvertes et les coordonnées des licences.

Le Rapport ITIE 2017 précise que le référentiel en ligne du ministère des Mines du Burkina Faso est accessible au public et qu'il fournit les données sur les licences qui sont requises par la Norme ITIE (pp. 30 et 31). Toutefois, un contrôle ponctuel des licences disponibles sur le référentiel confirme que seules les données sur les détenteurs de licences, le nom des projets, les coordonnées des licences et les matières premières produites sont actuellement divulguées, mais qu'aucune date de demande, d'octroi et d'expiration n'est présentée.

Sur le site Internet de l'ITIE Burkina Faso, le Groupe multipartite a publié les décrets portant octroi de 25 licences de production minière, à l'exception de la licence détenue par Pan African Tambao SARL, et couvrant l'ensemble des 21 entreprises aux revenus significatifs¹⁸. Le Groupe multipartite a également publié 322 licences de prospection minière artisanale semi-mécanisée et à petite échelle. Il semble que tous ces décrets ont été publiés sur quelques pages Internet, avec des efforts limités en matière de classement par donnée sur les octrois, par type de licence et par nom de détenteur. Ces décrets portant octroi de licences comprennent les noms des détenteurs de licences, les dates des demandes, des octrois et d'expiration, la ou les matière(s) première(s) couverte(s) par chaque licence, ainsi que les coordonnées géographiques. Le Secrétariat constate toutefois que les dates des demandes n'étaient pas présentées dans les décrets portant octroi des licences de production

¹⁶ ITIE Burkina Faso, permis de production [ici](#), permis de recherche [ici](#), permis d'exploitation minière semi-mécanisée [ici](#), permis d'exploitation de carrière [ici](#), consultés en août 2019.

¹⁷ Cadastre minier du Burkina Faso, consulté [ici](#) en août 2019.

¹⁸ En 2015, le gouvernement du Burkina Faso a ordonné à Pan African Minerals de cesser ses activités à la mine de Tambao, et l'entreprise a été déchue de ses droits. Un processus d'arbitrage s'est conclu le 28 février 2019.

détenues par Gryphon, Hounde Gold Operation, Riverstone Karma, Essakane et Konkera, qui sont toutes des entreprises aux revenus significatifs.

Évaluation du Secrétariat

Selon l'évaluation du Secrétariat international, la mesure corrective sur les registres des licences a été partiellement exécutée et le Burkina Faso a réalisé des progrès significatifs avec des améliorations considérables relativement à l'Exigence 2.3. Ni le Rapport ITIE 2017, ni le référentiel des licences ne contiennent tous les points de données requis en vertu de l'Exigence 2.3. Bien que le Groupe multipartite ait tenté de divulguer les points de données manquants sur les licences en publiant les décrets qui en portent octroi, le Secrétariat estime que l'accessibilité de ces informations demeure limitée. Par ailleurs, les dates des demandes pour les licences de production détenues par cinq entreprises aux revenus significatifs ne sont pas fournies dans les décrets respectifs qui en portent octroi. Par conséquent, le Secrétariat international conclut que l'objectif global de transparence des licences n'a pas été réalisé et que d'autres efforts seront nécessaires pour assurer une divulgation complète.

En application de l'Exigence 2.3, le Burkina Faso devra tenir un système de registre public ou de cadastre contenant les informations suivantes, actualisées et complètes conformément à l'Exigence 2.3.b, afférentes à chaque licence octroyée aux entreprises dans le cadre convenu pour la mise en œuvre de l'ITIE. Le Burkina Faso devra s'assurer que les dates des demandes, des octrois et d'expiration sont disponibles pour toutes les licences extractives.

3.4 Mesure corrective 4 : Participation de l'État (2.6)

Conformément à l'Exigence 2.6, le Groupe multipartite devra veiller à ce que toutes les entreprises extractives dans lesquelles le gouvernement ou une entreprise d'État détient une participation soient divulguées ainsi que les conditions associées à cette participation. Il devra également travailler avec les parties prenantes du gouvernement afin de clarifier et de documenter les règles et les pratiques liées à la relation financière entre les entreprises d'État et le gouvernement (par exemple, celles concernant les bénéfices non distribués, les réinvestissements et les financements de tiers) ainsi que l'existence de tout prêt ou toute garantie de prêt de la part de l'État ou d'une entreprise d'État à des entreprises actives dans le secteur minier.

Conclusions de la première Validation

La première Validation a montré que le Burkina Faso avait accompli des progrès inadéquats relativement à cette Exigence. Bien que le Rapport ITIE 2015 ait présenté une description de trois entreprises d'État, la Validation a noté qu'il ne fournissait aucune explication des règles et pratiques en vigueur concernant la relation financière entre le gouvernement et les entreprises d'État. Le rapport contenait une liste des participations de l'État dans le secteur minier et présentait une description des conditions associées à la part sans frais de 10 % des projets miniers qui revient à l'État, sans toutefois préciser sa participation dans les trois entreprises d'État. La Validation a fait ressortir les changements intervenus dans la participation de l'État au cours de l'exercice sous revue, notant qu'ils étaient liés aux nouvelles licences octroyées en 2015.

Progrès réalisés depuis la Validation

S'agissant de la mesure corrective liée à l'Exigence 2.6, le Groupe multipartite de l'ITIE Burkina Faso a publié son Rapport ITIE 2017 ainsi qu'un addenda sur la participation de l'État au secteur minier le 9 août 2019¹⁹.

¹⁹ ITIE Burkina Faso, « Note sur la participation de l'État », consultée [ici](#) en septembre 2019.

Matérialité : Le Rapport ITIE 2017 explique (pp. 33 à 35) que trois entreprises d'État (« sociétés à capitaux publics ») et deux établissements publics de l'État participent à des activités minières au Burkina Faso : SOPAMIB, BUMIGEB, ONASSIM, SEPB et ANEEMAS. Le rapport (p. 33) et l'addenda confirment que l'État détenait 100 % des parts dans ces cinq entités en 2017. Le Rapport ITIE 2017 indique que deux entités (SOPAMIB et ANEEMAS) n'étaient pas opérationnelles en 2017 et qu'elles n'ont donc collecté aucun paiement et n'ont effectué aucun transfert au gouvernement. Le rapport montre qu'ONASSIM contribue à la sécurité des régions d'exploitation minière artisanale et que, par conséquent, elle ne participe pas au secteur en amont.

Il en résulte que seulement deux entités ont participé à des activités en amont en 2017 :

- Le **Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina Faso (BUMIGEB)** soutient les activités de prospection et d'exploration minières, principalement par la vente de cartes géologiques, le développement du secteur minier à petite échelle et la mise en œuvre de divers contrôles de sécurité dans les secteurs minier et environnemental. L'addenda précise que le BUMIGEB été établi en 1997 et qu'il est la propriété exclusive de l'État. Lors des consultations auprès des parties prenantes, il a été relevé que les activités du BUMIGEB en 2017 se limitaient à la prestation de services divers tels que la vente de cartes géologiques (p. 30) dans une fourchette de prix de 3 000 à 50 000 francs CFA, selon les données concernées. Le Rapport ITIE 2017 note que les revenus collectés par le BUMIGEB en 2017 représentaient 0,01 % des revenus extractifs (p. 69), et que ces paiements ne sont donc pas significatifs. Selon le rapport (p. 14), le BUMIGEB a collecté 26 millions de francs CFA, soit 0,015 % du total des revenus perçus. Par souci d'exhaustivité, le rapport comprend des divulgations unilatérales du BUMIGEB sur les « honoraires facturés aux sociétés extractives en contrepartie de ses prestations de services » (p. 34). Néanmoins, le Groupe multipartite a décidé de divulguer les paiements pour les services fournis par le BUMIGEB en 2017 (p. 34). Une note présentant les services et les honoraires appliqués par le BUMIGEB est annexée au Rapport ITIE 2017 (pp. 152 à 154). De plus, selon le rapport (p. 33) et l'addenda sur la relation financière entre l'État et les entreprises d'État (p. 7), bien que le BUMIGEB ait reçu des subventions de l'État, il n'a versé aucun dividende à ce dernier, il n'a pas reçu de prêts ni de garanties de prêts et n'a pas non plus offert de prêts à d'autres entreprises.
- La **Société d'exploitation des phosphates du Burkina (SEPB)** est responsable de la production et de la distribution de phosphates au Burkina Faso, en soutien au développement agricole. L'addenda confirme que la SEPB a été établie en 2012, avec un capital de 910,8 millions de francs CFA. Toutefois, le rapport indique (p. 35) que la SEPB n'a pas perçu de revenus significatifs, qu'elle n'a pas versé de paiements significatifs à l'État (53 630 francs CFA) et qu'elle ne lui a pas transféré de dividendes en 2017.

Étant donné que ni le BUMIGEB ni la SEPB n'ont généré de revenus significatifs en 2017, l'Administrateur Indépendant conclut qu'aucune entreprise d'État n'était responsable d'activités d'exploration ou de production de ressources minérales telles qu'elles sont définies dans l'Exigence 2.6.a et dans la Norme ITIE (2016). (p. 32).

Certains éléments dans le Rapport ITIE 2017 indiquent que le Groupe multipartite a considéré que les dividendes provenant de la participation minoritaire de l'État dans 15 entreprises minières étaient significatifs, puisqu'ils étaient compris dans le champ d'application du rapprochement (p. 60). La valeur totale des dividendes rapprochés en 2017 est de 2,7675 milliards de francs CFA. Les résultats du rapprochement des dividendes des 15 entreprises minières versés au gouvernement sont présentés à l'Annexe 10 (pp. 156 à 176).

Relations financières : L'addenda publié le 9 août 2019 décrit la *relation financière statutaire* entre l'État et les cinq entreprises d'État. Il note que la relation financière entre l'État et ces entreprises d'État couvre le capital social, le paiement des impôts et la répartition des dividendes. Il confirme que l'État détient 100 % des parts des entreprises d'État et que toute décision d'augmenter ou de réduire le capital des entreprises d'État revient au Conseil des ministres, sur la base d'un rapport motivé du ministère sectoriel chargé de superviser l'entreprise d'État concernée (dans ce cas, le ministère de

l'Agriculture pour la SEPB, et le ministère des Mines pour le BUMIGEB). Il note également que les obligations fiscales applicables aux entreprises d'État sont identiques à celles qui s'imposent aux entreprises privées, y compris les impôts directs et indirects, les frais d'enregistrement et les impôts fonciers. La répartition des dividendes est convenue annuellement lors de l'assemblée générale annuelle des entreprises d'État, au cours de laquelle les états financiers de ces dernières sont examinés. Le Décret N° 2000-189 portant gouvernance des entreprises d'État, mentionné dans le Rapport ITIE, stipule que 10 % des bénéfices nets des entreprises d'État sont transférés sur un fonds de réserve exigé par la loi, jusqu'à ce que le fonds représente un cinquième des fonds propres des entreprises d'État. Il exige que le reste des bénéfices nets soit affecté en fonction des décisions prises par l'assemblée générale, notamment en ce qui concerne les dividendes et l'établissement de fonds de réserve généraux ou spéciaux²⁰.

La note ajoute qu'ONASSIM et ANEEMAS sont considérées comme des établissements publics administratifs et qu'elles ne sont tenues de verser que des impôts directs et indirects à l'État, mais pas des dividendes (pp. 7 à 9). S'agissant des financements, la note confirme que l'État peut fournir des capitaux ou des subventions opérationnelles en soutien aux activités des entreprises d'État dans la prestation des services publics. La note confirme également que les entreprises d'État peuvent demander des prêts auprès d'institutions financières, après examen et approbation de la commission nationale sur la dette publique. Le rapport implique que ces institutions ne sont pas autorisées à émettre des parts/actions au profit de tiers, étant donné qu'il indique qu'elles sont légalement la propriété exclusive de l'État. En ce qui concerne la SEPB, selon l'examen des états financiers 2017 de l'entreprise d'État, le rapport conclut qu'elle n'a pas versé des paiements significatifs au gouvernement et qu'elle n'a pas transféré de dividendes à l'État en 2017. Le rapport confirme que le Groupe multipartite a inclus dans le champ d'application du Rapport ITIE les revenus perçus par le BUMIGEB sur les honoraires facturés aux exploitants privés en contrepartie de ses services en 2017 (p. 34). Ces revenus collectés par le BUMIGEB en 2017 sont divulgués dans le rapport (p. 60). Toutefois, le rapport ne précise pas si la SEPB et le BUMIGEB ont conservé des bénéfices, s'ils ont réalisé des investissements dans leurs activités ou s'ils disposaient de financements d'encours de créances de tiers en 2017.

En ce qui concerne les *relations financières dans la pratique* en 2017, le rapport confirme que l'État a reçu 2,8 milliards de francs CFA (4,7 millions de dollars US) sous forme de dividendes en 2017, soit 1,55 % du total des revenus extractifs pour 2017 (p. 69). Ces dividendes proviennent de la participation de l'État au travers des entreprises minières. La valeur des dividendes est présentée à la fois sous forme agrégée et désagrégée pour chacune des quatre entreprises minières qui ont versé des dividendes à l'État en 2017 (p. 69).

Le Rapport ITIE 2017 divulgue le montant total des investissements publics et des subventions d'exploitation transférés à la SEPB (716 millions de francs CFA) et au BUMIGEB (1,993 milliard de francs CFA) en 2017. L'addenda sur la participation de l'État confirme le montant total des impôts directs et indirects que ces entreprises d'État ont payés à l'État en 2017 (p. 7).

L'addenda confirme également que l'État n'a pas fourni de prêts ni de garanties de prêts à la SEPB ni au BUMIGEB en 2017, et que ces entreprises d'État n'ont pas fourni des prêts à d'autres entreprises minières en 2017 (p. 7).

Niveau de propriété : Le Rapport ITIE 2017 explique que l'Article 18 du Code minier prévoit que l'État a le droit de percevoir une part sans frais de 10 % dans des entreprises minières lorsque celles-ci se voient octroyer des licences de production minière industrielle à grande échelle. Le rapport précise les conditions associées à cette part sans frais de 10 %, notant que cette participation de l'État ne peut pas être diluée en cas d'augmentation du capital social et que l'État a droit à 10 % des dividendes, sans être tenu de couvrir 10 % des dépenses (p. 32). Le rapport indique les 15 entreprises minières dans lesquelles l'État détient une participation de 10 % (p. 32).

Bien que le rapport précise qu'aucun changement n'est intervenu dans la participation de l'État dans les 15 entreprises au cours de l'exercice sous revue, il ne fournit aucune explication sur les

²⁰ Gouvernement du Burkina Faso, « Décret N° 2000-189/PRES/PM/MCIA du 17 mai 2000 portant statut général des Sociétés d'État », consulté [ici](#) en septembre 2019.

changements dans la participation de l'État mise en évidence au Tableau 9 du rapport, qui montre que le nombre d'entreprises dans lesquelles l'État détient une participation de 10 % est tombé à quatre entreprises en 2017²¹. D'autres parties du rapport permettent toutefois de confirmer que les projets Kalsaka et SMB ont cessé leurs activités en 2015 (p. 45), que le Burkina Faso et Pan African s'opposent depuis 2015 dans le cadre d'une procédure d'arbitrage international en cours (p. 42), et que le projet Orezone Bombore n'est devenu opérationnel qu'en 2017 (p. 45). Cependant, le rapport n'explique pas spécifiquement les conditions des changements intervenus dans la participation de l'État en 2017.

Évaluation du Secrétariat

Selon l'évaluation du Secrétariat international, la mesure corrective sur la participation de l'État a été exécutée et le Burkina Faso a réalisé des progrès satisfaisants relativement à l'Exigence 2.6. Même s'il aurait été souhaitable que le Rapport ITIE 2017 soit plus clair dans son évaluation de la matérialité des entreprises d'État extractives, le rapport et son addenda présentent tous deux une explication des règles statutaires en vigueur concernant la relation financière entre l'État et les entreprises d'État, ainsi que la pratique des relations financières en 2017 impliquant le BUMIGEB et la SEPB, les deux entreprises d'État qui correspondent à la définition prévue dans l'Exigence 2.6.a. D'après ces divulgations, le Secrétariat croit comprendre que la SEPB et le BUMIGEB n'ont pas versé de paiements significatifs à l'État en 2017. Le rapport confirme que ni le BUMIGEB ni la SEPB n'ont enregistré des revenus significatifs en 2017. L'addenda au Rapport ITIE 2017 confirme que l'État n'a pas fourni de prêts ni de garanties de prêts aux entreprises d'État et que l'État et les entreprises d'État n'ont pas fourni de prêts ni de garanties de prêts à des entreprises minières en 2017. Toutefois, le rapport présente la matérialité des revenus provenant des participations minoritaires du gouvernement dans des entreprises détentrices de licences de production minière. Le Rapport ITIE 2017 contient une liste des participations minoritaires directes de l'État dans le secteur minier et présente une description des conditions associées à la part sans frais de 10 % des projets miniers qui revient à l'État, ainsi que la part de l'État dans les cinq entreprises d'État. Bien que le rapport ne précise pas les conditions des transactions liées aux quatre changements intervenus dans les participations de l'État en 2017, le Secrétariat croit comprendre qu'il s'agissait de liquidations d'entreprises suite auxquelles les participations de l'État dans les entreprises minières ont diminué. .

Pour renforcer la mise en œuvre, le Burkina Faso est encouragé à clarifier sa définition des entreprises d'État afin d'assurer une cohérence dans les futures déclarations ITIE, ainsi qu'à utiliser la mise en œuvre de l'ITIE comme outil de diagnostic annuel de la restructuration de la participation de l'État dans le secteur minier. Le Burkina Faso pourrait également envisager de veiller à ce que les états financiers audités des entreprises d'État engagées dans le secteur minier soient publiés et à ce que ces entreprises d'État divulguent des détails sur leur gouvernance d'entreprise conformément aux dispositions prévues dans la Norme ITIE 2019.

3.5 Mesure corrective 5 : Contribution économique (6.3)

En conformité avec l'Exigence 6.3, le Groupe multipartite devra veiller à une divulgation exhaustive, en termes absolus et relatifs, de la contribution économique du secteur extractif, y compris des activités informelles telles que l'exploitation minière artisanale.

Conclusions de la première Validation

La première Validation a montré que le Burkina Faso avait accompli des progrès significatifs relativement à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2015 présentait, en termes absolus et relatifs, la contribution du secteur extractif au PIB, aux recettes gouvernementales et aux exportations, ainsi que

²¹ Kalsaka Mining, Sociétés des Mines de Belahouro (SMB), Pan African Tambao et Orezone Bombore SA.

les principaux sites de production. La Validation a indiqué que le rapport ne contenait aucun ensemble complet de chiffres sur l'emploi dans le secteur. La Validation a également fait ressortir un manque d'informations sur le secteur minier artisanal et à petite échelle, qui est particulièrement important au Burkina Faso.

Progrès réalisés depuis la Validation

Le Rapport ITIE 2017 fournit des chiffres, en termes absolus et relatifs, sur la contribution des industries extractives au produit intérieur brut (p. 49), aux recettes gouvernementales (p. 49) et à l'emploi (p. 49).

Emploi : Le Rapport ITIE 2017 présente des informations sur l'emploi dans le secteur minier couvrant l'exploitation minière industrielle, l'exploitation minière à petite échelle et l'exploitation de carrières, en termes absolus et sous forme de part du total des emplois, qui ont été fournies par la Direction générale de la planification économique (p. 49). Il indique que l'emploi dans le secteur minier en 2017 représentait 0,30 % du total de l'emploi, 27 494 personnes étant employées directement dans le secteur. Il note que 11 400 nouveaux emplois ont été ajoutés entre 2016 et 2017.

Activité minière artisanale et à petite échelle (AMAPE) : Le Rapport ITIE 2017 comprend une section sur le secteur minier artisanal et à petite échelle (pp. 50 et 51). Le rapport reprend les principales conclusions de l'étude nationale sur les activités minières artisanales menée en 2016 par l'Institut national de la statistique et publiée en septembre 2017. Il note que l'AMAPE a employé 140 196 mineurs dans environ 448 sites miniers répartis dans le pays, et que la production artisanale d'or est estimée à 9,2 tonnes, soit 232,2 milliards de francs CFA. Il ajoute que la région du sud-ouest du Burkina Faso produit près de la moitié de l'or artisanal dans le pays et qu'approximativement un quart est produit dans la région du nord. Le rapport contient également les principales conclusions d'une étude menée par l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) en 2018, qui estimait la production annuelle d'or dans le secteur minier artisanal et à petite échelle dans une fourchette de 20 à 25 tonnes, contre 45,5 tonnes pour l'or industriel. Cette étude a indiqué que seulement 236 kg d'or du secteur minier artisanal et à petite échelle ont été exportés en 2017. Selon l'étude, le secteur minier artisanal et à petite échelle emploie directement et indirectement près d'un million de personnes, dont 300 000 mineurs.

Évaluation du Secrétariat

Le Secrétariat international constate que la mesure corrective sur la contribution socio-économique du secteur minier a été exécutée et estime que le Burkina Faso a réalisé des progrès satisfaisants relativement à l'Exigence 6.3. Le Rapport ITIE 2017 présentait des divulgations complètes sur l'emploi dans le secteur minier, en termes absolus et sous forme de part du total des emplois, ainsi que sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. Toutes les autres données prévues dans l'Exigence 6.3 ont été divulguées publiquement.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Burkina Faso est encouragé à s'assurer que les informations sur la contribution du secteur minier artisanal et à petite échelle et des activités d'exploitation minière informelles à l'économie sont régulièrement divulguées et accessibles au public.

3.6 Mesure corrective 6 : Suivi des recommandations (7.3)

Conformément à l'Exigence 7.3, le Groupe multipartite devra assurer des consultations étendues concernant toutes les recommandations dans la poursuite de réformes concrètes. Le Groupe multipartite devra tenir compte des enseignements tirés, identifier et examiner l'origine des écarts éventuels figurant dans les déclarations des entreprises et du gouvernement et y remédier, en établissant un calendrier clair et les diverses responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de

réformes. Le Groupe multipartite, notamment en consultation avec les parties prenantes gouvernementales, pourrait envisager d'institutionnaliser ses mécanismes de suivi des recommandations tirées du processus ITIE, y compris de la Validation, afin d'accorder une attention accrue à la mise en œuvre.

Conclusions de la première Validation

La première Validation a montré que le Burkina Faso avait accompli des progrès significatifs relativement à cette Exigence. La Validation a déterminé que la présence de fonctionnaires de haut niveau au Groupe multipartite avait débouché sur des mesures permettant d'identifier, d'examiner et de traiter les causes des écarts et de tenir compte des recommandations préconisant des améliorations qui avaient été formulées par l'Administrateur Indépendant dans les Rapports ITIE précédents. La Validation a également indiqué que, selon le Rapport ITIE 2015, aucune des recommandations contenues dans les Rapports ITIE antérieurs n'avait pleinement été mise en œuvre.

Progrès réalisés depuis la Validation

Le 24 juillet 2019, le Groupe multipartite a publié un rapport d'auto-évaluation visant à examiner les progrès accomplis pour remédier aux causes des écarts existants ainsi que dans la mise en œuvre des recommandations provenant de la déclaration ITIE et de la Validation²². Le 9 août 2019, le Groupe multipartite a publié un addenda au Rapport ITIE présentant son mécanisme de contrôle et de suivi des recommandations provenant des Rapports ITIE et de la Validation²³. Le Groupe multipartite a publié son rapport annuel d'avancement 2018 le 26 juin 2019.

Le rapport d'auto-évaluation a été élaboré dans le cadre d'une série d'ateliers organisés en juin 2019, qui ont réuni 25 représentants du gouvernement, de la société civile et de l'industrie siégeant au Groupe multipartite. Il examine les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives provenant de la Validation et des recommandations non contraignantes (pp. 4 à 18).

Le Rapport ITIE 2017 comprend également un tableau répertoriant 22 recommandations visant à remédier aux causes des écarts existants ainsi que les opinions du Groupe multipartite sur chacune de ces recommandations et les progrès accomplis jusqu'ici dans leur mise en œuvre (pp. 19 à 35). Au travers de ce tableau, le Groupe multipartite confirme le statut de la mise en œuvre de ces recommandations : 14 l'ont été, 5 le sont actuellement et 3 ne l'ont pas été.

Les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite indiquent également qu'après la publication du Rapport ITIE 2016 et préalablement à la publication du Rapport ITIE 2017, le Groupe multipartite a pris des mesures de suivi des activités visant à remédier aux causes des écarts existants²⁴.

Le tableau sur le suivi des recommandations provenant de la déclaration ITIE est également disponible dans le Rapport ITIE 2017²⁵. Les activités de mise en œuvre de certaines de ces recommandations sont présentées et budgétisées dans le plan de travail 2019-2021 de l'ITIE Burkina Faso²⁶.

L'addenda sur le mécanisme de suivi des recommandations par le Groupe multipartite explique que le responsable du suivi-évaluation du secrétariat technique est chargé d'assurer un suivi des progrès accomplis relativement à toutes les recommandations et d'élaborer une première ébauche du rapport annuel d'avancement. Il explique qu'un groupe de travail technique mis en place par le Groupe multipartite examine ce projet de rapport, collecte des informations supplémentaires et formule des recommandations afin que le Groupe multipartite améliore sa procédure de suivi des recommandations de l'ITIE. Le Groupe multipartite est responsable de l'approbation du rapport

²² ITIE Burkina Faso, « Rapport de suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'ITIE », consulté [ici](#) en août 2019.

²³ ITIE Burkina Faso, « Note sur le dispositif de suivi-évaluation », consultée [ici](#) en août 2019.

²⁴ ITIE Burkina Faso, procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite du 11 juin 2019 ([ici](#)) et du 26 juillet 2019 ([ici](#)), consultés en septembre 2019.

²⁵ ITIE Burkina Faso, « Rapport ITIE 2017 », consulté [ici](#) en août 2019.

²⁶ ITIE Burkina Faso, plan d'action triennal 2019-2021, consulté [ici](#) en août 2019.

annuel d'avancement et de la formulation de recommandations afin que les entreprises et le gouvernement remédient aux causes des écarts existants et qu'ils suppriment les obstacles potentiels à la mise en œuvre de l'ITIE.

Évaluation du Secrétariat

Le Secrétariat international constate que la mesure corrective sur les enseignements tirés et le suivi des recommandations a été pleinement exécutée et estime que le Burkina Faso a réalisé des progrès satisfaisants relativement à l'Exigence 7.3. Les procès-verbaux des discussions du Groupe multipartite et ses documents publiés avant la Validation, y compris le rapport d'auto-évaluation et le Rapport ITIE 2017, confirment que le Groupe multipartite a adopté un mécanisme visant à identifier, examiner et pallier les causes des écarts existants ainsi qu'à tenir compte des recommandations provenant des Rapports ITIE et de la Validation. De plus, certains éléments indiquent que le Groupe multipartite a discuté de mesures visant à remédier aux causes des écarts, notamment dans les procès-verbaux de ses réunions.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite est encouragé à utiliser le suivi des recommandations de l'ITIE en tant que mécanisme de promotion et de suivi de la mise en œuvre de réformes, dans les systèmes du gouvernement comme dans ceux des entreprises.

4. Évaluations de la satisfaction aux Exigences pour lesquelles il avait précédemment été estimé qu'elles avaient fait l'objet de « progrès satisfaisants » lors de la 1^{re} Validation

Dans le cadre de la conduite de cette évaluation, le Secrétariat international a également examiné la nécessité ou non de passer en revue les Exigences supplémentaires, c'est-à-dire celles pour lesquelles, dans le cadre du processus de Validation de 2017, l'évaluation a montré que des « progrès satisfaisants » avaient été réalisés. En particulier, le Secrétariat a examiné s'il y avait eu un recul dans le Rapport ITIE 2017 relativement aux Exigences portant sur les adjudications de contrats et les octrois de licences (Exigence 2.2). Selon le Secrétariat, certains éléments indiquent que les progrès réalisés n'ont pas été suffisants pour satisfaire à l'Exigence 2.2 et il conviendrait que le Conseil d'administration l'ITIE examine cette question en vue de rétrograder l'évaluation à « progrès significatifs ».

4.1 Évaluation de l'Exigence 2.2

Conformément à l'Exigence 2.2, les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de divulguer les informations suivantes relatives à tous les octrois de licences, de contrats et aux transferts ayant eu lieu au cours de l'exercice fiscal couvert par les divulgations les plus récentes de l'ITIE, y compris pour les entreprises dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité adopté :

- i. Une description du processus d'attribution ou de transfert de la licence ;
- ii. Les critères techniques et financiers qui ont été utilisés ;
- iii. Les informations relatives aux bénéficiaires des licences octroyées ou transférées (en spécifiant, le cas échéant, les membres du consortium) ;
- iv. Tous les écarts significatifs par rapport au cadre légal et réglementaire applicable régissant les octrois et les transferts de licences.

Dans les cas où les gouvernements peuvent sélectionner différentes méthodes d'octroi de contrats ou de licences (par exemple, appel d'offres ou négociations directes), la description du processus d'octroi

de licence devra comprendre une explication des règles déterminant la procédure à suivre et des raisons pour lesquelles une procédure spécifique a été retenue.

Conclusions de la première Validation

La première Validation a montré que le Burkina Faso a accompli des progrès significatifs relativement à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2015 présentait une description des procédures statutaires d'octroi et de transfert des licences et précise le nombre de licences qui ont été octroyées ou transférées en 2015. Aucun élément ne montrait que des licences avaient été octroyées dans le cadre d'appels d'offres au cours de l'année sous revue. Le Rapport ITIE n'indiquait aucun écart non négligeable par rapport aux procédures statutaires applicables aux octrois et aux transferts en 2015. Les parties prenantes consultées ont souligné l'existence d'écarts par rapport aux procédures statutaires d'octroi.

La Validation indépendante a recommandé que le niveau d'évaluation de la satisfaction à l'Exigence 2.2 sur les octrois de licences soit augmenté à « progrès satisfaisants », notant qu'aucun élément n'indique l'existence d'écarts non négligeables par rapport au processus d'octroi légal et que l'Administrateur Indépendant avait précisé dans le Rapport ITIE 2015 que tous les octrois avaient été effectués conformément au processus légal d'octroi de licences.

Progrès réalisés depuis la Validation

Octrois/transferts : Le Rapport ITIE 2017 présente une description détaillée de la procédure légale pour les octrois de licences (pp. 25 à 29). Il note que les octrois et les transferts de licences sont régis par le Code minier et par le Décret 2017/036 du 26 janvier 2017 relatif aux octrois de licences. Les licences minières au Burkina Faso sont octroyées selon le principe de « premier venu, premier servi ». Le Rapport ITIE 2017 indique que 136 licences ont été octroyées en 2017 (dont 6 licences de production, 107 licences de prospection, 10 licences d'exploitation de carrières, 10 licences d'exploitation minière artisanale et à petite échelle et 2 licences d'exploitation semi-mécanisée). Toutes les licences octroyées en 2017 figurent à l'Annexe 8 du rapport (pp. 140 à 151). Le Rapport ITIE 2017 précise également qu'aucune licence de production n'a été transférée et que 10 permis de recherche ont été transférés en 2017 (p. 30).

Critères techniques et financiers : Le Décret 2017/036 du 26 janvier 2017 sur les octrois de licences stipule que les licences au Burkina Faso sont octroyées selon le principe de « premier venu, premier servi » (p. 27). Le rapport couvre en détail les critères statutaires applicables aux permis de recherche, aux permis d'exploitation minière industrielle à petite et à grande échelle, aux permis d'exploitation minière artisanale semi-mécanique et aux permis d'exploitation de carrière, ainsi que dans les cas d'appels d'offres. Il est précisé que les permis de recherche sont soumis à une vérification du nombre de permis de recherche détenus par le demandeur. Ce nombre est défini à trois permis pour des personnes physiques et à sept pour des personnes morales. La Commission nationale des mines qui, en principe, est chargée d'examiner les demandes et de fournir des conseils techniques, ne publie pas ses travaux ni aucune synthèse des analyses (financières, techniques, de projet) des études de faisabilité qui lui sont soumises dans le cadre des demandes de licences (p. 29). Seuls les rapports concernant les études de l'impact des projets miniers sur l'environnement sont mis à la disposition du public pour consultation lorsque l'entreprise minière soumet une demande de licence d'exploitation.

Selon le Rapport ITIE 2017, aucun critère technique ou financier clair n'est pris en compte pour les octrois de nouvelles licences (p. 29). L'acceptation des requêtes des demandeurs repose sur la soumission des documents administratifs prévus dans la législation, mais pas sur la capacité des demandeurs à engager les dépenses nécessaires afin de mener à bien la mise en valeur du site minier.

Le Rapport ITIE 2017 note qu'en dehors du paiement d'impôts, aucun critère technique ou financier n'est appliqué lors de l'approbation de transferts de licences au Burkina Faso (p. 29).

Informations concernant les bénéficiaires de licences : S'agissant des transferts, le rapport mentionne les noms du cédant et du bénéficiaire de la licence, le nom du projet, la date de demande et la superficie (p. 30). Pour les renouvellements et les nouvelles licences, l'Annexe 8 indique le nom du permis, le minerai produit, le titulaire de licence, la date de délivrance, la date d'expiration et la superficie.

Écarts non négligeables : Le rapport n'indique aucun écart par rapport aux procédures statutaires concernant les licences octroyées ou transférées en 2017.

Commentaire sur l'efficacité : Le Rapport ITIE 2017 ne formule aucun commentaire quant à la question de savoir si tous les octrois ou les transferts ont été effectués conformément aux procédures d'octroi et aux critères statutaires figurant dans le rapport. L'Administrateur Indépendant a observé des lacunes en matière d'efficacité du système d'octroi de ces permis, à savoir l'insuffisance des critères en matière de capacités techniques et financières des demandeurs afin d'assumer les dépenses prévues pour la mise en œuvre du plan de travail et d'atteindre les résultats souhaités dans le cadre de l'activité en question ; le nombre élevé des permis de recherche octroyés par rapport au nombre très limité de permis d'exploitation (pp. 81 et 82).

Évaluation du Secrétariat

Le Secrétariat international estime que le Burkina Faso a accompli des progrès significatifs relativement à l'Exigence 2.2. Bien que le Rapport ITIE 2017 répertorie les licences octroyées et transférées au cours de l'exercice sous revue et qu'il présente une vue d'ensemble des procédures d'octroi et de transfert des licences au Burkina Faso, il ne précise pas les critères techniques et financiers qui ont été utilisés dans le cadre de ces procédures au cours de l'exercice sous revue. Le rapport n'indique aucun écart non négligeable par rapport aux procédures statutaires applicables aux octrois et aux transferts en 2017.

Conformément à l'Exigence 2.2.a, le Burkina Faso devra s'assurer que les octrois et les transferts de licences minières, pétrolières et gazières au cours de l'exercice sont publiés annuellement, en faisant ressortir les processus d'octroi et de transfert des licences, y compris les critères techniques et financiers utilisés et tout écart non négligeable par rapport au cadre légal et réglementaire régissant les octrois et les transferts de licences.

5. Conclusions

Sur la base de l'examen des efforts déployés par le Burkina Faso pour mettre en œuvre les six mesures correctives demandées par le Conseil d'administration de l'ITIE au début de la deuxième Validation du pays (13 août 2019), on peut raisonnablement conclure que quatre des six mesures correctives ont été pleinement exécutées. L'évaluation du Secrétariat note un recul dans la satisfaction à l'Exigence 2.2 portant sur les octrois de licences. Cela devrait donner lieu à une évaluation déterminant que des « progrès significatifs » avec des améliorations considérables ont été réalisés relativement à plusieurs des Exigences, avec trois mesures correctives.

Les écarts restants sont liés à la gouvernance du Groupe multipartite (Exigence 1.4), aux octrois de licences (Exigence 2.2) et au registre des licences (Exigence 2.3).